

DIGEST EUROPEEN – DIGEST INTERNATIONAL

AVRIL – JUIN 2020

PAR | DENIS BOUGET et BORIS FRONTEDDU
| Observatoire social européen (OSE)

INTRODUCTION

Les trois derniers mois de la Présidence croate¹ ont largement été focalisés sur la coordination des mesures prises dans le cadre de la pandémie de COVID-19. Pour faire face aux conséquences socioéconomiques des mesures de confinement, le 27 mai 2020, la Commission européenne a présenté l'instrument *Next Generation EU*, la pièce maîtresse du plan de relance européen doté d'un budget de 750 milliards d'EUR. Additionné au cadre financier pluriannuel, le montant total du plan de relance s'élève à 1.824 milliards d'EUR et devra s'articuler autour d'une double transition : écologique et digitale.² En parallèle, le processus législatif pour l'implémentation du Pacte vert pour l'Europe (*European Green Deal*) se poursuit, notamment, avec la présentation, par la Commission, du deuxième pilier du Mécanisme pour une transition juste, du renforcement du Fonds pour une transition juste et de la stratégie « De la ferme à la table ».

En dehors des mesures liées à la pandémie et à la transition verte, au cours du deuxième trimestre de 2020, peu d'avancées notables ont été réalisées en politique sociale à l'exception de l'accord provisoire obtenu au Conseil concernant le très controversé paquet législatif « Mobilité I ». A l'inverse, la révision du règlement sur la coordination des systèmes de sécurité sociale est restée au point mort. Les négociations interinstitutionnelles ne sont, en effet, pas parvenues à surmonter les nombreux points d'achoppement, dont la notification préalable des Etats membres pour le détachement d'un travailleur. Dans le même temps, alors que la présidente de la Commission, Ursula von der Leyen, s'était engagée à proposer des mesures contraignantes en matière de transparence des rémunérations hommes/femmes dans les 100 premiers jours de son mandat (voir le Digest européen – Digest international paru dans la RBSS 4/2019)³, l'initiative a disparu du calendrier législatif de la Commission européenne. Ce retard a fait l'objet de vives critiques de la part des syndicats et des Organisation non gouvernementales (ONG) défendant les droits des femmes.

(1) Celle-ci a pris place du 1^{er} janvier au 30 juin 2020. Il s'agit de la première fois que la Croatie présidait le Conseil.

(2) Pour un aperçu exhaustif des mesures européennes en réponse à la pandémie de COVID-19, voir : Fronteddu, B. et Bouget, D., Chronologie : la réponse de l'Union européenne à la première vague de la pandémie de COVID-19. Janvier-août 2020, *Revue belge de sécurité sociale*, édition 1/2020.

(3) Voir : SPF Sécurité Sociale, *Revue belge de la sécurité sociale*, édition 4/2019.

1. POLITIQUE GENERALE – INTERNATIONAL

Les Ministres des Finances de la zone euro se sont accordés, le 11 juin 2020, pour débloquer la troisième tranche d'aide visant à alléger les conditions de remboursement de la dette publique grecque.⁴

Alors que la pandémie entraîne dans son sillage une récession économique de grande ampleur, la Confédération européenne des syndicats (CES) a appelé, le 30 mars 2020, les grandes entreprises européennes à suspendre le versement de dividendes et plaide notamment pour une plus forte imposition des dividendes qu'elle qualifie d'« injustifiables »⁵. Un peu plus d'un mois plus tard, le 11 mai, la Commission européenne assouplissait les règles encadrant la recapitalisation d'entreprises privées par les Etats dans le contexte de la pandémie en y assortissant une série de conditions, dont l'interdiction pour ses entreprises de verser des dividendes.⁶ En parallèle, la commission Emploi et Affaires sociales du Parlement européen a adopté un rapport appelant à maintenir la suspension des règles budgétaires européennes durant la pandémie. Dans le même temps, le rapport appelle à mobiliser les fonds structurels en faveur du secteur de la santé, de l'éducation et du logement et propose que les entreprises bénéficiant des aides débloquées dans le cadre de l'instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE)⁷ respectent les conventions collectives et s'abstiennent de verser des dividendes.⁸

Le 9 juin 2020, l'agence *Eurofound* avait publié un rapport sur l'implication des partenaires sociaux nationaux dans l'élaboration des politiques au sein de l'UE, notamment en ce qui concerne la conception et de la mise en œuvre des réformes et des politiques préconisées dans le cadre du semestre européen. Le rapport pointe, notamment, de profondes disparités en la matière. Ainsi, si le dialogue social et consultation des partenaires sociaux joue notamment une part importante dans le processus législatif en Belgique, en France ou encore en Allemagne, le rapport souligne que de nombreux progrès restent à réaliser dans des Etats membres tels que la Bulgarie, la Croatie ou l'Italie.⁹

Le 5 mai 2020, la Cour constitutionnelle allemande de Karlsruhe a jugé que la Banque centrale européenne (BCE) devait justifier son programme d'assouplissement monétaire (*quantitative easing*) au regard des traités européens. La BCE doit dès lors prouver qu'elle n'a pas violé les traités sous peine de voir la Banque centrale allemande

(4) Eurogroup statement on Greece of 11 June 2020, <https://www.consilium.europa.eu/en/press/press-releases/2020/06/11/eurogroup-statement-on-greece-of-11-june-2020/>.

(5) CES, Companies must suspend payouts to shareholders during coronavirus crisis, le 30 mars 2020, <https://www.etuc.org/fr/node/18823>.

(6) Commission européenne IP/20/838, 2020, https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_20_838.

(7) JO L 159 du 20 mai 2020, pp. 1-7.

(8) Parlement européen, 2020/0030(NLE), 2020, [https://oeil.secure.europarl.europa.eu/oeil/popups/ficheprocedure.do?lang=fr&reference=2020/0030\(NLE\)](https://oeil.secure.europarl.europa.eu/oeil/popups/ficheprocedure.do?lang=fr&reference=2020/0030(NLE)).

(9) Eurofound, Involvement of national social partners in policy-making – 2019, le 9 juin 2020, <https://www.eurofound.europa.eu/publications/report/2020/involvement-of-national-social-partners-in-policy-making-2019>.

se retirer du programme d'assouplissement monétaire.¹⁰ Cependant, le 8 mai 2020, la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE) a publié une déclaration rappelant qu'elle seule disposait des compétences pour juger si les institutions européennes contrevenaient aux traités.¹¹ Charles Michel, le Président du Conseil européen, a également abondé en ce sens lors d'une intervention au Parlement européen le 13 mai, soulignant que la primauté du droit européen est « un sujet central ».¹²

Sur l'Etat de droit, les partenaires sociaux européens ont notamment alerté la Commission européenne à propos d'un texte de loi adopté par le Parlement polonais qui permet aux autorités du pays de révoquer des membres du Conseil national du dialogue social durant la pandémie. Les partenaires sociaux dénoncent une entrave à l'autonomie du dialogue social et demandent à la Commission européenne d'interpeller le Parlement européen pour demander le retrait de ce texte.¹³

Enfin en ce qui concerne la politique internationale, les membres du G20 se sont accordés, le 15 avril 2020, pour instituer un moratoire d'un an sur la dette des pays les plus pauvres. Le Fonds Monétaire International (FMI) a, pour sa part, renforcé ses capacités de soutien et revu les conditions remboursement des pays les plus vulnérables.¹⁴ Dans le même temps lors du sommet de l'Organisation des Etats ACP (Afrique, Caraïbes, Pacifique) du 3 juin 2020, Charles Michel s'est engagé à aller plus loin et à plaider auprès du G7, du G20 et des institutions internationales en faveur d'un allègement de la dette de ces pays.¹⁵

Le même jour, l'UE a soutenu le nouveau mécanisme de résolution de litiges de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Bien que temporaire, ce mécanisme sera contraignant et permettra de donner suite aux litiges soumis à l'Organisation par ses membres. Ce nouveau dispositif fait suite au blocage, par les Etats-Unis, de l'Organe d'Appel de l'OMC.¹⁶ En parallèle, l'UE a été la cible de critiques dans le cadre d'une réunion des membres de l'OMC les 10 et 11 juin 2020, en particulier de la part de la Russie, de la Chine et des Etats-Unis. Ces derniers ont insisté sur le fait qu'une éventuelle taxe carbone européenne aux frontières devra être compatible avec

(10) Pour aller plus loin, voir : Capitant, D., *L'arrêt de la Cour de Karlsruhe : un coup de tonnerre dans un ciel serein ?*, notes du Cerfa n° 155, Institut français des relations internationales (Ifri), octobre 2020.

(11) CJUE, Communiqué de presse n° 58/20, le 8 mai 2020, <https://curia.europa.eu/jcms/upload/docs/application/pdf/2020-05/cp200058fr.pdf>.

(12) Conseil européen, Communiqué de presse du 13 mai 2020, <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2020/05/13/intervention-at-the-european-parliament-on-the-video-conference-of-the-members-of-the-european-council-of-23-april-2020/>.

(13) CES, BusinessEurope, CEEP et SMEUnited, Joint message from the European social partners to the European Commission, <https://www.smeunited.eu/joint-statement-of-social-partners-on-european-social-dialogue>.

(14) G20, Virtual meeting of the G20 finance ministers and central bank governors, Riyadh, Saudi Arabia, le 15 avril 2020, <http://www.g20.utoronto.ca/2020/2020-g20-finance-0415.html>.

(15) Conseil européen, communiqué de presse du 3 juin 2020, <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2020/06/03/president-charles-michel-speaks-at-the-extraordinary-summit-of-the-organisation-of-african-caribbean-and-pacific-states/>.

(16) Conseil européen, communiqué de presse du 15 avril 2020, <https://www.consilium.europa.eu/en/press/press-releases/2020/04/15/council-approves-a-multi-party-interim-appeal-arbitration-arrangement-to-solve-trade-disputes/>.

les règles de l'OMC. Dans le même temps, un autre groupe de membres de l'OMC dont le Canada, l'Inde et le Mexique ont émis des craintes sur le fait que le Brexit risquerait de restreindre leur accès à la fois au marché européen et britannique.¹⁷ A ce sujet, il convient de noter que le 18 mai 2020, les députés britanniques ont voté en faveur de la fin de la libre circulation, dès 2021, pour les travailleurs provenant de l'UE. Ils se sont également prononcés en faveur de la suppression des droits spécifiques attribués aux ressortissants de l'Espace économique européen.¹⁸

2. POLITIQUES SOCIALES EUROPEENNES

A l'occasion du Sommet tripartite social du 22 juin 2020, les partenaires sociaux européens (*BusinessEurope*, la CES, le CEEP¹⁹ et *SMEunited*) ont signé un accord cadre portant sur la digitalisation. L'accord concerne notamment le besoin d'investissements dans le développement des compétences des travailleurs et le droit à la déconnexion. L'implémentation de cet accord doit conduire à l'adoption de mesures pérennes dont l'impact sera évalué par les partenaires sociaux.²⁰

2.1. CADRE EUROPEEN POUR LES SALAIRES MINIMUMS

A partir des informations collectées lors de la première consultation et des réactions des gouvernements, la Commission européenne, le 3 juin 2020, lance une deuxième consultation auprès des partenaires sociaux (jusqu'au 4 septembre 2020).²¹ Dans sa communication, la Commission précise que la pandémie a creusé les écarts salariaux et de revenus dans de nombreux Etats membres. Le cadre européen pour les salaires minimums envisagé a pour objectif de créer un salaire décent, se référant ainsi à la position de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et du Conseil de l'Europe. Dans sa proposition, la Commission appelle à un système performant de négociations collectives avec l'intervention effective des partenaires, la fixation et l'actualisation dans un cadre national du salaire minimum, la suppression ou la limitation des variantes ou des dérogations, et enfin le respect effectif des règles établies.²²

(17) OMC, Goods Council considers EU plans for carbon taxes on certain imports, le 11 juin 2020, https://www.wto.org/english/news_e/news20_e/good_11jun20_e.htm.

(18) UK Parliament, Immigration and Social Security Co-ordination (EU Withdrawal Act) 2020, le 18 mai 2020, <https://www.gov.uk/government/collections/immigration-and-social-security-co-ordination-eu-withdrawal-bill>.

(19) Centre européen des employeurs et entreprises fournissant des services publics.

(20) BusinessEurope, CEEP, CES et SMEunited, European social partners framework Agreement on Digitalisation, le 22 juin 2020, <https://www.etuc.org/fr/node/19184>.

(21) Commission européenne, Seconde phase de consultation des partenaires sociaux au titre de l'article 154 du TFUE sur une éventuelle action visant à relever les défis liés à un salaire minimum équitable, Document de consultation, Bruxelles, le 3 juin 2020, C(2020) 3570 final {SWD(2020)105final}, [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=PI_COM:C\(2020\)3570&from=EN](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=PI_COM:C(2020)3570&from=EN).

(22) Commission européenne, Salaires minimums équitables : la Commission lance la deuxième phase de consultation des partenaires sociaux, Bruxelles, le 3 juin 2020, <https://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=fr&catId=522&furtherNews=yes&newsId=9696>.

2.2. APPLICATION DE LA DIRECTIVE SUR LES TRAVAILLEURS DETACHES

L'organisation patronale *BusinessEurope* a interpellé le Commissaire à l'emploi et aux droits sociaux, Nicolas Schmit, afin de demander un report de la mise en œuvre de la directive révisée sur le détachement des travailleurs²³ prévue le 30 juillet 2020. *BusinessEurope* demande un délai de préparation supplémentaire dans le contexte de la pandémie, affirmant qu'il sera difficile pour les entreprises de se conformer aux nouvelles exigences prévues par le texte.²⁴ Cette demande a été vivement critiquée par la CES et d'autres organisations syndicales nationales et transnationales (Industriall et UNI Europa), qui ont rappelé que la directive a été adoptée en 2018 et que *BusinessEurope* n'avait pas précisé quels aspects de la révision de la directive pouvaient poser problème dans le contexte de la pandémie.²⁵

2.2.1. Paquet mobilité I

Malgré l'opposition de neuf Etats membres (la Bulgarie, Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne et la Roumanie), le paquet législatif « Mobilité I »²⁶ a fait l'objet d'un accord provisoire au sein du Conseil le 7 avril 2020. Cela a permis à la commission Transports du Parlement européen d'adopter, le 8 juin, les trois textes qui constituent ce paquet législatif. Cet accord contient, notamment, l'interdiction pour les chauffeurs de poids lourds d'exercer leur temps de repos dans les cabines de leurs camions et l'obligation de retourner toutes les huit semaines au centre opérationnel de l'entreprise qui les emploie. L'accord approuvé en commission parlementaire fera l'objet d'un examen en séance plénière où de nombreux amendements sont attendus.²⁷

2.2.2. Résolution sur la prochaine stratégie européenne en faveur des personnes handicapées

Le 18 juin 2020, le Parlement européen a adopté une résolution portant sur la stratégie européenne en faveur des personnes handicapées pour l'après-2020, attendue dans le courant de l'année 2021. Les eurodéputés demandent, notamment, à la Commission que la prochaine stratégie européenne recouvre l'ensemble des dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations Unies. Ils appellent également à l'établissement d'une définition commune de la notion de « handicap » au sein de l'UE et sollicitent une évaluation, de la part de la Commission, des violations des droits des personnes handicapées durant la pandémie.²⁸

(23) JO L 173 du 9 juillet 2018, pp. 16-24.

(24) BusinessEurope, Posting of workers directive – Letter from Markus J. Beyrer to EU Commissioner Nicolas Schmit, le 14 avril 2020, <https://www.business-europe.eu/publications/posting-workers-directive-letter-markus-j-beyrer-eu-commissioner-nicolas-schmit>.

(25) EFBWW, Maintaining the transposition deadline of the revised posting of workers directive, European Federation of Building and Woodworkers, le 24 avril 2020, <https://www.efbww.eu/news/schmit/705-a>.

(26) Euractiv, le 19 février 2020, <https://www.euractiv.com/section/transport/news/nine-eu-voice-opposition-to-eu-mobility-package/>.

(27) Parlement européen, Transport routier : la commission des transports approuve une réforme clé, le 9 juin 2020, <https://www.europarl.europa.eu/news/fr/press-room/20200607IPR80701/transport-routier-la-commission-des-transport-approuve-une-reforme-cle>.

(28) Parlement européen, 2019/2975(RSP), [https://oeil.secure.europarl.europa.eu/oeil/popups/ficheprocedure.do?lang=fr&reference=2019/2975\(RSP\)](https://oeil.secure.europarl.europa.eu/oeil/popups/ficheprocedure.do?lang=fr&reference=2019/2975(RSP)).

2.2.3. Résolution sur la protection des travailleurs transfrontières et saisonniers dans le contexte de la pandémie de COVID-19

Dans une résolution adoptée le 29 juin 2020, le Parlement européen demande à la Commission européenne de mener une étude concernant les répercussions de la pandémie sur l'emploi et les conditions de travail des travailleurs saisonniers et transfrontières. Cela pourrait éventuellement mener à une révision de la directive relative aux travailleurs saisonniers (2014/36/UE) et de la directive relative au travail intérimaire (2008/104/CE). Les eurodéputés demandent également aux présidences du Conseil de l'UE ainsi qu'aux Etats membres de trouver un accord rapide sur la révision des règlements relatifs à la coordination de la sécurité sociale ((CE) n° 883/2004 et (CE) n° 987/2009). Enfin, ils soulignent que la stratégie « De la ferme à la table » et l'actualisation de la politique agricole (PAC) commune devra tenir compte des travailleurs agricoles, y compris saisonniers ou migrants.²⁹

3. POLITIQUES SOCIO-ENVIRONNEMENTALES

3.1. LA STRATEGIE « DE LA FERME A LA TABLE »

Le 20 mai 2020, la Commission européenne a publié sa communication détaillant sa stratégie « De la ferme à la table » qui vise à réformer le secteur agroalimentaire européen. Il s'agit de l'une des pierres angulaires du Pacte vert pour l'Europe. La stratégie prévoit notamment de diminuer de moitié l'utilisation des pesticides chimiques et de réserver 25 % des terres agricoles à l'agriculture biologique d'ici 2030. L'implémentation de cette stratégie devrait rendre la PAC plus avantageuse pour les agriculteurs préférant les modes de production plus durables. La Commission se penchera également sur la possibilité d'harmoniser l'étiquetage des produits alimentaires à l'échelle européenne avec des détails concernant l'apport nutritif mais également l'impact environnemental et social des biens commercialisés.³⁰

Il est également à noter que quelques jours plus tôt, par le biais d'une résolution adoptée le 14 mai, le Parlement européen s'est, une nouvelle fois, opposé à la Commission européenne sur les organismes génétiquement modifiés (OGM), sur le glyphosate et les néonicotinoïdes. Les eurodéputés ont ainsi exprimé leur opposition au renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché de produits contenant du soja génétiquement modifié.³¹

(29) Parlement européen, 2020/2664 (RSP), [https://oeil.secure.europarl.europa.eu/oeil/popups/ficheprocedure.do?reference=2020/2664\(RSP\)&tl=fr](https://oeil.secure.europarl.europa.eu/oeil/popups/ficheprocedure.do?reference=2020/2664(RSP)&tl=fr).

(30) Commission européenne, COM (2020) 381, 2020, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A52020DC0381>.

(31) Parlement européen, 2020/2535 (RSP), [https://oeil.secure.europarl.europa.eu/oeil/popups/ficheprocedure.do?lang=fr&reference=2020/2535\(RSP\)](https://oeil.secure.europarl.europa.eu/oeil/popups/ficheprocedure.do?lang=fr&reference=2020/2535(RSP)).

3.2. LE MECANISME POUR UNE TRANSITION JUSTE³²

3.2.1. La facilité de prêt au secteur public

Le 28 mai 2020, la Commission européenne a publié une proposition de règlement du Conseil et du Parlement européen portant sur la facilité de prêt au secteur public dans le cadre du mécanisme pour une transition juste (MTJ).

Avec le Fonds pour une transition juste (FTJ) et la facilité de financement spécifique au sein d'InvestEU, cette facilité constitue le troisième pilier du MTJ. Il s'agit d'un dispositif visant à octroyer des subventions (pour un total de 1,525 milliard d'EUR) et à faciliter les prêts (pour un total de 10 milliards d'EUR) aux autorités publiques afin de soutenir les régions fortement dépendantes de secteurs économiques à haute intensité carbone et qui seront largement impactées par la transition écologique. Ces prêts et subventions seront accordés sur base des plans territoriaux de transition que les Etats membres fourniront à la Commission et seront octroyés par le biais de la Banque européenne d'investissement (BEI).³³

3.2.2. Fonds pour une transition juste

Le Fonds pour une transition juste (FTJ) qui servira d'instrument de subvention pour soutenir la reconversion des régions avec une économie à haute empreinte carbone avait fait l'objet d'une proposition de la Commission européenne en janvier 2020.³⁴ Celle-ci prévoyait une réserve budgétaire de 7,5 milliards d'EUR devant, à terme, générer des investissements allant jusqu'à 50 milliards d'EUR.³⁵ Dans le cadre du plan de relance, la Commission propose d'augmenter substantiellement ce montant par une réserve budgétaire de 40 milliards d'EUR pour le FTJ. Cette révision devra être avalisée par le Conseil de l'UE en juillet 2020.

3.3. QUALITE DE L'EAU

Le 25 mai 2020, le Conseil de l'UE a adopté un règlement sur les « exigences minimales applicables à la réutilisation de l'eau », qui concerne en particulier l'irrigation agricole. Le texte, adopté par le Parlement européen le 13 mai 2020 vise, notamment, à assurer une qualité suffisante de l'eau de récupération pour l'agriculture, à promouvoir l'économie circulaire et à contribuer à l'adaptation aux dérèglements climatiques.³⁶

4. COUR DE JUSTICE DE L'UE

La Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a estimé, le 2 avril 2020, que conditionner le remboursement des frais de transports scolaires à une zone de résidence contrevenait au règlement sur la libre circulation des travailleurs et constituait une

(32) Commission européenne, 2020, Mécanisme pour une transition juste : pour que personne ne soit laissé pour compte, Bruxelles, Fiche d'information, 14 janvier 2020, Bruxelles, https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/fs_20_39.

(33) Commission européenne, COM(2020) 453, 2020, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX%3A52020PC0453>.

(34) Commission européenne, COM(2020) 22, 2020, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A52020PC0022>.

(35) Commission européenne, (COM(2020) 21, 2020, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A52020DC0021>.

(36) JO L 177 du 5 juin 2020, pp. 32-55.

entrave à la libre circulation puisqu'une telle mesure impacte négativement les travailleurs transfrontaliers (affaire C-830/18).

Le même jour, dans l'affaire C802/18, la CJUE a jugé que le principe d'égalité de traitement implique que les Etats membres sont tenus de verser l'allocation familiale pour l'enfant d'un conjoint d'un travailleur transfrontalier. La Cour souligne que la notion d'« enfant d'un travailleur transfrontalier » recouvre, bien entendu, celui qui a un lien de filiation avec le dit travailleur mais également l'enfant du conjoint ou du partenaire de celui-ci, lorsque le travailleur transfrontalier participe à l'éducation de cet enfant.

Dans l'affaire C791/19 R, la Cour a soutenu, le 8 avril 2020, la position de la Commission européenne qui appelait à la suspension du régime disciplinaire que le gouvernement polonais a mis en place à l'égard de ses juges nationaux. D'après la Cour, cette législation nationale met en péril l'indépendance du système judiciaire.

Le 14 mai, la CJUE a estimé que les certificats A1 fournis par les travailleurs ne sont pas contraignants, pour les Etats membres d'accueil, vis-à-vis des obligations imposées par le droit national dans des matières autres que la sécurité sociale, telles que, par exemple le droit du travail (affaire C17/19).

Le 25 juin 2020, la CJUE a jugé, dans le cadre des affaires jointes C-762/18 et C-37/19, qu'en cas de licenciement illégal d'un travailleur, la période entre le licenciement et la réintégration du travailleur dans son emploi doit être considérée comme une période de travail. Le travailleur a donc droit au congé annuel payé acquis durant cette période.

5. INITIATIVE CITOYENNE EUROPEENNE

Le 15 mai 2020, la Commission européenne a enregistré une initiative citoyenne appelant à la mise en place d'un revenu inconditionnel au sein de l'UE. D'après les auteurs de cette initiative une telle mesure serait compatible avec les traités européens. L'objectif serait de lutter contre les inégalités régionales et renforcer la cohésion économique, sociale et territoriale dans l'UE.³⁷

(37) European Citizens' Initiative for Unconditional Basic Income 2020-21, <https://eci-ubi.eu/>.

TABLES DES MATIERES

**DIGEST EUROPEEN – DIGEST INTERNATIONAL
AVRIL – JUIN 2020**

INTRODUCTION	423
1. POLITIQUE GENERALE – INTERNATIONAL	424
2. POLITIQUES SOCIALES EUROPEENNES	426
2.1. CADRE EUROPEEN POUR LES SALAIRES MINIMUMS	426
2.2. APPLICATION DE LA DIRECTIVE SUR LES TRAVAILLEURS DETACHES.	427
3. POLITIQUES SOCIO-ENVIRONNEMENTALES	428
3.1. LA STRATEGIE « DE LA FERME A LA TABLE »	428
3.2. LE MECANISME POUR UNE TRANSITION JUSTE	429
3.3. QUALITE DE L'EAU	429
4. COUR DE JUSTICE DE L'UE	429
5. INITIATIVE CITOYENNE EUROPEENNE	430